



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 24 janvier 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**DIVISION DE LA PARCELLE N° 3494 DU CADASTRE COMMUNAL, PROPRIÉTÉ  
DE L'ÉTAT ET CESSION GRATUITE À LA COMMUNE DE LA NOUVELLE  
PARCELLE N° 3'615 D'UNE SURFACE DE 5'928 M<sup>2</sup> : VOTE**

Vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 6 décembre 2018,

conformément aux articles 30 et 50 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 19 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'accepter la cession gratuite par l'État de la parcelle n° 3615 d'une surface de 5928 m<sup>2</sup>, créée par division de la parcelle n° 3494 d'une surface de 34007 m<sup>2</sup>, à la commune ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 mars 2019.

Chêne-Bougeries, le 1<sup>er</sup> février 2019

Florian GROSS  
Président du Conseil municipal